



MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Thècle*

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MÉKINAC

### **RÈGLEMENT 408-2024**

---

Modifiant l'annexe A et B du règlement no 372-2020 : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

---

- **ATTENDU** que la municipalité avait installé un sens unique sur la rue Lavoie, car la visibilité sur la rue Saint-Jacques en provenance de la rue Lavoie était nulle à cause d'un bâtiment situé dans la marge avant du terrain à l'intersection de ces deux rues;
- **ATTENDU** que le bâtiment en question a été démoli et que la visibilité est maintenant excellente;
- **ATTENDU** que la rue est également élargie par les stationnements devant l'église;
- **ATTENDU** qu'il serait plus pratique pour les services publics et pour les automobilistes que la rue Lavoie ne soit plus à sens unique;
- **ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé à cette même séance;

RÉS. 2024-03-067 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier et résolu majoritairement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Le texte suivant est retiré de l'annexe A :

#### **Circulation à sens unique ou entrée interdite**

##### **Circulation à sens unique**

La circulation se fait à sens unique sur la rue Lavoie, soit de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Gabriel.

Article 3. La section « Stationnement interdits » est modifiée comme suit :

Ajout de l'item suivant :

- Rue Saint-Jacques, de l'intersection de la rue Lavoie jusqu'au numéro civique 330, sur une distance de 11 mètres \*sur approbation du Ministère des Transports\*

Remplacement de l'item suivant :

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'au poteau d'utilité publique, sur les deux côtés de la rue

Par l'item suivant :

- Lavoie (rue) : de la rue Saint-Jacques jusqu'à la rue Saint-Gabriel sur les deux côtés de la rue

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 11 mars 2024.